

Concours d'essai 2021

L'interventionnisme étatique

GUILLAUME DREYER



« Toutes les fois que les gouvernements prétendent faire nos affaires, ils les font plus mal et plus dispendieusement que nous. » Benjamin Constant (1767-1830)

C'est à bon droit que le modèle de l'État démocratique moderne, tel qu'il s'est développé en Occident au mitan du XIXe siècle, avant sa progressive diffusion vers des pans du Globe toujours plus nombreux à la faveur de ce que Samuel Huntington a nommé les « vagues de démocratisation »¹, semble pouvoir prétendre avoir apporté une solution irrévocable à ce qu'Isaiah Berlin tenait pour ce qui « fut longtemps la question cruciale de la politique : celle de l'obéissance et de la coercition »² [nous traduisons]. En effet, dès lors que l'accès aux positions de pouvoir, et tout particulièrement à l'appareil gouvernemental, est réglé par le dispositif de la concurrence électorale, dont le suffrage universel garantit l'ouverture à l'entièreté de la population pertinente, i.e. l'intégralité de celles et ceux dont l'existence sera de quelque manière influencée par les décisions et les verdicts de l'autorité politique, la tension potentielle entre liberté et soumission semble être dissipée.

Car si l'objection, que l'on pourrait qualifier de « libérale », à l'intervention de l'État dans les relations interindividuelles, inaugurée par la philosophie des Lumières au XVIIIe siècle, se prévalait d'une suprême légitimité lorsque que l'autorité se déployait sous la forme de l'absolutisme de droit divin, elle perd *a priori* de son opérationnalité lorsque se démocratise l'exercice de l'autorité – le cas-limite étant celui, apparemment approximé par les démocraties contemporaines, où s'identifie parfaitement sujet et objet du pouvoir politique, i.e. où prime la souveraineté populaire. Ainsi que l'observait en 1896 D.G. Ritchie, « ces arguments dont on use contre l'action du « gouvernement » [...] perdent de leur force dans l'exacte proportion où le gouvernement devient toujours davantage le gouvernement du peuple par le peuple lui-même »³ [nous traduisons].

Dès lors que l'opposition à l'action gouvernementale ne saurait guère plus se soutenir d'une dénonciation de la non-identité entre qui détient et qui se soumet au pouvoir, il convient alors de déporter la réflexion vers la problématique de *l'efficacité* de l'immixtion étatique dans les existences. C'est en ce sens qu'il est loisible d'interpréter le commentaire de Constant, lorsque celui-ci affirme que « Toutes les fois où les gouvernements prétendent faire nos affaires, ils les font plus mal et plus dispendieusement que nous ». Sitôt que le gouvernement est représentatif, et le scandale

¹ Huntington (S.), « Democracy's third wave », *Journal of Democracy*, 2 (2), 1991.

² Berlin (I.), « Two Concepts of Liberty », *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 1969.

³ Cité dans Gaus (G.), Courtland (S. D.), Schmidtz (D.), « Liberalism », in Zalta (E. N.), dir., *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, Metaphysics Research Lab, Stanford University, 2020.

du pouvoir illégitime résorbé par l'irruption dans la sphère du pouvoir politique de ceux qui en était jusqu'alors exclu – Constant écrit près de trois décennies après la Révolution de 1789 –, la question de la justice de l'action de l'État se transmue en celle de sa justesse. Il ne s'agit plus de s'interroger sur la légitimité de l'intervention étatique – la nature démocratique du gouvernement la garantit –, mais sur son caractère idoine ou non. Bien plutôt, il convient désormais de se poser la question du gain comparatif de mobiliser, dans la résolution d'un problème social, la structure étatique plutôt que de laisser sa dissipation à la discrétion du déploiement inconscient des tendances qui animent la société civile.

On le voit, comprise sous cette perspective, la remarque de Constant paraît symptomatique d'une mutation considérable dans la pensée sociale et politique. Là où celle-ci consistait, depuis Hobbes au moins, à circonscrire le juste périmètre de l'autorité étatique et à articuler les éléments de justifications de l'obéissance et/ou de la soumission au pouvoir du souverain, elle se préoccuperait, suite aux grandes révolutions démocratiques, non plus des conditions de légitimité de l'action étatique, mais bien davantage de la rationalisation de l'activité de celui-ci. D'un questionnement d'ordre politique, on passe donc à un simple problème d'optimisation : pour un objectif sociopolitique donné – dont la démocratie assure du bien-fondé de sa poursuite –, l'intervention étatique sera-t-elle plus à même de conduire à sa bonne réalisation que le libre jeu des forces sociales ? Ainsi, l'âge de la démocratie se couplerait à une disqualification du politique, dont l'interrogation architectonique serait irrémédiablement frappée de désuétude, en ceci que la technologie démocratique s'en serait acquitté. La formule de Saint-Simon, qui souhaitait voir se substituer au « gouvernement des Hommes », « l'administration des choses », aurait *in fine* trouvé, dans la démocratie, son climat de prédilection, et le *politique* se serait évanoui au profit de ce que l'on pourrait à bon droit considérer comme un problème d'ordre purement *technocratique*, ou, mieux, *cybernétique* – celui de l'adéquation entre les moyens et les fins, et de la sophistication de la méthodologie gouvernementale.

Ce paradigme intellectuel, tout à fait inédit, et qui émerge avec ce que l'on a parfois compris comme une « modernité politique » – l'irrésistible consolidation de l'État démocratique – laquelle, au regard de notre discussion, serait tout aussi susceptible d'être désignée comme le *crépuscule* du politique, a joui, jusqu'au XXe siècle au moins, d'un succès dont l'exacte étendue reste à cartographier. Toujours est-il qu'il n'est pas jusqu'aux esprits les plus libéraux qui ne se crurent contraints d'expliquer leurs thèses dans les coordonnées de ce schème cognitif cybernétique. Il n'est que de songer aux thèses promues par les économistes tenant de la théorie des choix publics (*Public Choice*), dont James Buchanan et Gordon Tullock se firent, avec leur ouvrage *The Calculus of Consent* (1962), des représentants éminents.

Absolument décisive dans l'histoire récente de l'économie politique, de par l'influence qu'elle exercera sur la discipline, ce courant intellectuel s'attache à réfuter, dans une sphère politique et intellectuelle alors absolument acquise à un keynésianisme triomphant, l'évidence du volontarisme étatique dans le champ économique. S'ils renouent par là même avec certaines considérations du libéralisme classique,

qui s'opposait même avec ardeur à ce qui était perçu comme une intrusion du pouvoir étatique dans un domaine auquel il devait rester indifférent, il convient néanmoins de s'attarder plus finement au mouvement de l'argument de Buchanan et Tullock. Car l'intérêt de leur critique de l'interventionnisme étatique réside en ceci qu'elle opère, non plus selon une logique de principe – celle des libéraux classiques dont la non-interférence entre pouvoir politique et marché se voyait pour ainsi dire ériger au statut d'axiome fondamental de la théorie sociale, en même temps qu'elle recouvrait une dimension normative forte –, mais bien, conformément à l'hégémonie de cette posture intellectuelle cybernétique esquissée *supra*, selon une logique d'efficacité : s'il ne convient guère que l'État intervienne pour pallier les apories induites par des défaillances de marché, dont les auteurs admettent du reste bien volontiers l'existence, c'est avant tout pour cette raison que son intervention impliquerait un résultat comparativement moins enviable à celle qui eût prévalu en cas d'abstention de l'autorité.

On ne saurait trop insister sur la rupture que constitue cette transition, pour le dire dans le langage de Max Weber, d'une *éthique de la conviction*, proche du déontologisme kantien, à une *éthique de la responsabilité*, dont la rationalité instrumentale n'outrepasse nullement la simple description des moyens les plus à même d'aboutir à des fins préalablement posées, et dont on n'interroge dès lors plus la validité. La tradition de la philosophie politique, de l'Antiquité grecque à la modernité démocratique, avait pourtant fait de la question de la définition de la « vie bonne » le point nodal de sa réflexion. Or, s'inscrire dans ce cadre cognitif inédit de la modernité politique, c'est admettre implicitement qu'est considérée comme « vie bonne » ce que le souverain juge tel, et que la seule controverse qui puisse subsister porte sur les modalités à même d'actualiser sa vision politicoéthique de prédilection. Aussi l'interrogation substantive sur la bonté de la fin poursuivie est-elle évacuée de l'espace des thématiques susceptibles de faire l'objet de la controverse politique.

Ici intervient alors avec une vigueur nouvelle l'intérêt du libéralisme classique – qu'on croyait aboli avec l'émergence de la démocratisation du pouvoir –, en ceci qu'il nous invite, contre l'intuition commune, à considérer qu'il est indifférent que le souverain dont prime dans l'organisation sociale la conception de l'existence juste soit un individu isolé et despotique, ou *a contratio* une assemblée populaire démocratiquement constituée. Le motif tocquevillien de la « tyrannie de la majorité » ne l'exprime que trop éloquemment, un régime démocratique est à même de faire montre d'une intolérance et d'un arbitraire que le plus odieux des monarques absolus n'oserait pratiquer. Tout démocratique qu'il est, un gouvernement ne sera jamais que le représentant d'une majorité, plutôt que de l'entière des associés du corps politiques. Qu'une élection ait tranché en sa faveur ne saurait justifier qu'il impose ses vues sur les dimensions les plus intimes de l'existence humaine au tout de la société. Là où la position cybernétique témoigne d'une coupable cécité à cette double aporie de l'État démocratique – celle de l'existence de minorités dont les libertés se doivent d'être respectées quand bien même les suffrages populaires leur eussent été défavorables, et celle de l'impossibilité d'apporter une réponse définitive au problème de la « vie bonne » –, les libéraux classiques se proposent tout au contraire de travailler

à une mitigation du pouvoir démocratique – qui, en tant que pouvoir, « tend à corrompre », pour emprunter l'heureuse formule de Lord Acton – par une déférence impérative pour la liberté individuelle. Quand bien même celle-ci ferait obstruction à l'actualisation d'un intérêt supérieur ou d'un « Bien commun », le pouvoir n'aurait guère légitimité à la subvertir ou à s'en détourner : elle fait véritablement figure d'impératif catégorique. La liberté individuelle, sous cet angle, devient l'espace que chacun se voit offrir de cultiver à sa guise, où il a tout loisir d'expérimenter et de développer ses dispositions, ses talents et ses goûts particuliers – en somme, de s'efforcer de parvenir à sa définition idiosyncratique de la vie bonne.

En définitive, plus que dans sa concession passagère à une vision cybernétique toujours plus hégémonique, le grand intérêt du texte de Constant tient à son explicitation de cette définition de la liberté, qu'il attribue aux Modernes, comme un périmètre de garantie et de respect de l'individu en tant que tel, dont l'intangibilité par quelque pouvoir que ce soit, fût-il démocratique, doit être absolue.



Impressum

Institut Libéral
Boulevard de Grancy 19
1006 Lausanne, Suisse
Tel.: +41 (0)21 510 32 00
liberal@libinst.ch

www.institutliberal.ch.

Disclaimer

L'Institut Libéral ne prend aucune position institutionnelle. Toutes les publications et communications de l'Institut contribuent à l'information et au débat. Elles reflètent les opinions de leurs auteurs et ne correspondent pas nécessairement à l'avis du Comité, du Conseil de fondation ou du Conseil académique de l'Institut.

Cette publication peut être citée avec indication de la source.
Copyright 2022, Institut Libéral.